COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

Début de séance à 19h42

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 3 - Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

***

OUVERTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.
Il s'excuse que la séance débute avec un peu de retard car une réunion se tenait juste avant dans le cadre des élections sénatoriales.

A la suite de la vérification des conditions de quorum, constat est fait, en début de séance, que 28 membres sont présents, 3 sont excusés et 2 sont absents.
Suite à l'arrivée de Monsieur Dominique FAVRE-FELIX, constat est fait que 29 membres sont présents, 3 sont excusés et 1 est absent. Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire procède à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Clotilde DUPONT, suite à la démission de Monsieur Alexandre LONGERAY en date du 6 juillet 2026. Monsieur le Maire l'invite à se présenter rapidement.

Madame Céline BURDIN demande pourquoi la personne suivante de la liste « Fillière notre force commune » n'a pas été désignée. Monsieur le Maire explique que Monsieur Mathieu LAFFIN a refusé les fonctions de conseiller municipal en raison d'un projet de déménagement dans les mois à venir. Madame Clotilde DUPONT a donc été sollicitée comme suivante dans la liste.

Monsieur Philippe MACHEDA propose d'ajouter cette précision dans les documents du Conseil municipal. Monsieur le Maire confirme que ce sera fait.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance parmi les présents.

Monsieur le Maire propose de désigner un conseiller pour assurer ce rôle pour l'ensemble des séances à venir. Il faut que ce soit un conseiller disponible pour signer rapidement le procès-verbal approuvé. Monsieur Florian THABUIS se propose et sera donc désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2026

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Plusieurs échanges et demandes de modifications sont intervenues, prises en compte par Monsieur le Maire.

Monsieur Francis AUBERT explique ne pas avoir eu beaucoup de temps pour relire le document compte-tenu du délai de transmission.

Il souhaite que la phrase « La fédération de pêche émet un avis défavorable à ce stade » soit remplacée par « Le manque de données des bureaux d'étude actuels ne permet pas à la fédération de pêche de prendre une position positive sur ce projet ».

Madame Catherine SONDAZ propose de mettre en place une méthode afin d'éviter de perdre trop de temps en début de séance, comme cela leur a été reproché. Elle suggère donc d'utiliser le document collaboratif en ligne pour y inscrire des remarques directement.

Monsieur le Maire est d'accord.

Madame Catherine SONDAZ souhaite ajouter les modifications suivantes au document :

- préciser que mesdames Céline BURDIN, Catherine SONDAZ, Anne FUMEX, Sylvie PONCET-FILLION et monsieur Stéphane BOUCLIER, sont arrivés après l'ouverture de séance et pendant l'examen du procès-verbal précédent. Elle précise que ce retard s'explique car ils n'avaient pas connaissance de l'autre entrée visiblement utilisée par les autres conseillers pour entrer dans la salle,
- Ajouter la réaction de Monsieur le Maire s'exprimant « ça commence » à l'évocation des modifications demandées par Madame Catherine SONDAZ.

Monsieur le Maire note ces remarques tout en précisant qu'ils ont quand même pris part à l'approbation du dernier compte-rendu.

Monsieur Dominique FAVRE-FELIX rejoint l'assemblée à 19h50.

Monsieur Stéphane BOUCLIER veut s'assurer que ses remarques au sujet des données de la centrale hydroélectrique sont prises en compte. Monsieur le Maire le confirme.

Madame Céline BURDIN demande quand sera prévue la présentation du projet. Monsieur le Maire répond qu'une réunion publique est organisée le 22 septembre et rappelle la visite de la centrale de Val-Cenis prévue le 1er octobre. Elle est ouverte aux élus volontaires.

Monsieur Francis AUBERT précise que le projet de Val-Cenis reste difficilement comparable avec celui de Fillière en termes de quantité d'eau notamment.

Considérant le nombre de remarques, Monsieur le Maire propose d'ajourner l'approbation du procès-verbal de la séance du **23 juin 2026** à la prochaine réunion de conseil.

Madame Catehrine SONDAZ et Monsieur Philippe MACHEDA souhaitent confirmer la méthode de modification en ligne. Monsieur le Maire le confirme en précisant qu'après une première relecture, le projet sera soumis en ligne à l'ensemble des conseillers.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 022 A 906 SITUEE ROUTE DU VUAZ - VILLAGE D'AVIERNOZ – DEL 2026-115

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Il rappelle qu'un nouvel agent a été accueilli au sein du service urbanisme pour prendre en charge l'ensemble des régularisations foncières, issues des anciennes communes composant aujourd'hui Fillière. Ces dossiers font l'objet d'échanges avec les propriétaires, de promesses parfois inachevées avec d'anciens élus, d'échanges de terrains et de questions liées au domaine communal sur des parcelles privées. Le service se concentre actuellement sur l'épuration de ces dossiers, qui reviendront régulièrement devant le Conseil dans les prochains mois.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre d'échanges historiques entre les élus de l'ancienne commune d'Aviernoz et des propriétaires, à l'entrée du hameau du Vuaz. Il est proposé d'acquérir une parcelle de 74 m² pour un montant de 1 480 € (soit 20 €/m²), correspondant à un accord ancien qu'il convient aujourd'hui de formaliser par acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition avec un particulier de la parcelle cadastrée section 022 A 906 d'une surface de 74m² au profit de la commune pour un montant de 1480€ ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 50M² SUR LA PARCELLE 245 AW388 EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA GARE DE SAINT MARTIN BELLEVUE – VILLAGE DE SAINT MARTIN BELLEVUE – DEL 2026-116

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Il explique qu'un permis de construire a été approuvé le 2 juillet 2026 pour la construction d'une maison individuelle route de la Gare à Saint-Martin-Bellevue, dans le secteur de la copropriété du Renaissance, derrière l'hôtel.

La voirie, étroite, pose un problème récurrent de croisement des véhicules signalé par les riverains. À la suite des négociations conduites, le promoteur rétrocède à titre gratuit une bande de terrain d'un mètre de largeur sur la longueur de sa parcelle, soit une emprise d'environ 50 m², permettant l'élargissement de la voie.

Madame Catherine SONDAZ demande combien coutent les frais d'acte pris en charge par la commune. Monsieur le Maire précise que la commune procède par acte administratif : les actes sont rédigés par un bureau travaillant pour la commune. Ce mode de procédure a la même valeur qu'un acte notarié et coûte environ 450 € par acte, quelle que soit la surface, contre un prix trois à quatre fois supérieur chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 50 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 245 AW388, appartenant à la SAS LE RENAISSANCE représentée par M. PABA PERRAUD, en vue de l'élargissement de la route de la gare de Saint Martin Bellevue,
- **DIT** que les frais générés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (bornage, division parcellaire, ...) et actes nécessaires à la poursuite de cette acquisition,
- **PRÉCISE** que l'emprise acquise sera intégrée au domaine public communal après accomplissement des formalités de transferts.

VENTE DES PARCELLES CADASTREES 245 BD N° 333 ET N° 335, SITUEES ROUTE DE L'ÉGLISE A SAINT-MARTIN-BELLEVUE DITES « TERRAIN CONTRATTO » – DEL 2026-117

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour céder un terrain communal de 710 m², constitué des parcelles cadastrées 245 BD n° 333 et n° 335, route de l'Église. Le prix minimal avait été fixé à 284 000 €, conformément à la valeur d'estimation des domaines annexée à la notice.

La société LJB Promotion a déposé une offre complète dans le délai imparti, pour un prix de 300 000 € net vendeur, portant sur la réalisation de deux villas jumelées. L'offre, initialement assortie de conditions suspensives (permis de construire définitif, garantie financière d'achèvement, résultats d'études positives), a vu sa validité prolongée jusqu'à la décision du Conseil municipal.

Monsieur Philippe MACHEDA précise que le projet a été évoqué en commission d'urbanisme du 22 juin. Il s'agit de logements privés, sans logement social. Il s'interroge sur l'application de la marge d'appréciation de 10 % prévue par l'étude des domaines, qui aurait permis de porter le prix à 312 000 €, compte tenu des finances communales.

Monsieur Antoine GRANGE répond que le terrain est déjà vendu au-dessus de la valeur des domaines et non en dessous. Il ajoute qu'une négociation a eu lieu sur l'application des clauses suspensives et a permis d'aboutir à une offre après un premier appel infructueux, et que le terrain était en vente depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire rappelle que la marge de 10 % constitue un plancher : la commune ne peut vendre en dessous, mais n'a aucune limite à la hausse. À 300 000 €, le terrain est valorisé à environ 420 €/m².

Monsieur le Maire ajoute que cette vente illustre le succès de la stratégie foncière communale : une commune qui acquiert des biens en récupère les fruits, et ces recettes permettront d'investir, notamment dans les écoles, sans augmenter les impôts ni s'endetter. Il remercie Monsieur Christian ROPHILLE pour avoir initié cette opération.

Il cite l'exemple de communes voisines ayant systématiquement acquis les biens mis en vente, ce qui leur permet aujourd'hui d'investir massivement avec la taxe foncière bâtie la plus faible du Grand Annecy.

Monsieur Philippe MACHEDA souhaite que la stratégie communale de gestion du patrimoine soit évoquée en commission aménagement du territoire. Monsieur le Maire indique qu'un inventaire des parcelles communales existe, que la commune possède des terrains agricoles et d'alpage mais peu de terrains constructibles. Monsieur Antoine GRANGE ajoute que la stratégie foncière d'acquisition est en cours d'adoption dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. Un état des lieux sera également dressé dans le PPI.

Monsieur Philippe MACHEDA estime dans ce cadre que les acquisitions notamment doivent être vraiment justifiées. Il évoque des réparations à réaliser dans les écoles plutôt que des dépenses d'acquisition foncières alors que le PLUi vient déjà encadrer ces opérations.

Monsieur le Maire estime que des recettes sont nécessaires pour investir par ailleurs, c'est justement l'intérêt d'une politique avec une importante maitrise foncière, sans laquelle on ne peut rien faire. Monsieur le Maire cite l'exemple de Pierre Bruyère à Poisy qui a mené une politique foncière très ambitieuse, qui permet d'offrir beaucoup de services et d'infrastructures aux habitants, avec la taxe foncière la plus faible du Grand Annecy.

Monsieur Philippe MACHEDA estime qu'il serait donc bien de dire que les 300 000 € issus de la vente vont servir à réparer et entretenir nos écoles. Monsieur le Maire rappelle que 12 millions d'euros ont été investis dans les écoles sur le mandat précédent, que le budget de fonctionnement des écoles s'élève à environ 3,5 M€ de dépenses par an pour 1,6 M€ de recettes, donc un déficit énorme à supporter. Il confirme donc que Fillière investit massivement pour les écoles tout comme la petite enfance.

Il indique ensuite qu'une entreprise est intervenue sur la fuite constatée à l'école d'Evires, et qu'un groupe de travail va être mis en place sur la végétalisation des cours et les travaux dans les écoles. Il ajoute que les écoles d'Évires et de Thorens-Glières ont été retenues dans le plan gouvernemental de confort d'été, ouvrant droit à un diagnostic gratuit. L'action communale en matière d'enfance-jeunesse est d'ailleurs régulièrement saluée par l'inspection académique, le DASEN l'a rappelé récemment en étant accueilli dans la commune.

Monsieur Philippe MACHEDA souligne le travail réalisé sous l'ancien mandat pour la nouvelle école de Saint-Martin-Bellevue notamment. Il dit simplement que les entretiens courants ne doivent pas être oubliés, ce n'est pas grand-chose donc il faut les faire et avancer. Les habitants l'interpellent sur ces sujets régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 votants, N. BOLLARD ne prenant pas part au vote),

- **DECIDE** la vente des parcelles 245 BD n° 333 et 245 BD n° 335, situées route de l'Église, sur la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, d'une surface de 710m² au prix de 300 000 €.
- **PRECISE** que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur du terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette cession aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière

ETUDE DE STRUCTURE POUR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE DU CENTRE TECHNIQUE D'EVIRES/PLAN DE FINANCEMENT – DEL 2026-118

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MAXENTI.

Il précise qu'une étude est menée avec le Syane afin de vérifier que la toiture des ateliers techniques pourra supporter l'installation de panneaux photovoltaïques. L'étude est subventionnée à 50 % par le Syane.

Monsieur le Maire explique que si l'étude est positive, l'installation permettra de produire de l'électricité destinée à réduire la facture communale.

Monsieur Stéphane BOUCLIER s'interroge sur la rédaction du projet où il est fait mention de la création du réseau de chaleur au bois remplaçant le mode de chauffage actuel pour justifier le transfert d'un projet de production d'électricité. Or, il n'y a pas de lien entre les 2 projets : un sur la production de chauffage et l'autre sur la production d'électricité. Par ailleurs il souligne que le projet consiste en de l'autoconsommation collective sur l'ensemble de la commune et rend donc le choix du site secondaire, il pose la question si le projet d'autoconsommation n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire confirme que le projet d'autoconsommation collective est maintenu et précise qu'il est plus pertinent d'installer les panneaux à Évires plutôt qu'à Saint-Martin-Bellevue, site 100 % électrique et seul site de la commune dans ce cas. La question se posera pour les autres bâtiments, notamment chaque fois que des toitures seront refaites.
Madame Catherine SONDAZ demande si le projet va finalement concerner toutes les communes ou seulement Evires. Monsieur le Maire répond que cela concernera les trois villages dépendant du SIESS. Il précise aussi que le projet initial comprenait un transfert théorique d'électricité d'un site à l'autre, ce qui revient au même.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille JEANNENOT qui précise le mécanisme technique : dans une autoconsommation collective, il est préférable d'implanter la centrale sur le site qui consomme le plus, l'électricité injectée sur place dispensant la commune du paiement du transport (environ un tiers du prix). Saint-Martin-Bellevue disposant désormais d'un réseau de chaleur, le site d'Évires offre un retour sur investissement plus rapide.
Madame Catherine SONDAZ remercie pour ces explications claires.

Monsieur Dominique FAVRE-FELIX s'interroge sur la nécessite d'une étude pour un tel projet. Monsieur le Maire précise que personne n'acceptera de poser des panneaux sans étude de structure, celle-ci engageant la responsabilité du bureau d'études et servant de garantie vis-à-vis de l'assurance. Le coût total de l'étude est d'environ 4 620 € HT, réparti à parité : 1 925 € HT pour la commune et 1 925 € HT pour le Syane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par le Syane pour l'étude précitée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en section d'investissement Nat 2031 frais d'étude
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

CONVENTION D'USAGE DE LA SOURCE DU CENTRE ARTHUR LAVY – DEL 2026-119

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MAXENTI.

Le Centre Arthur Lavy dispose d'une source dont il ne se sert plus, située sur sa propriété. La commune a sollicité l'autorisation de prélever de l'eau dans le réservoir pour l'arrosage des fleurs et espaces verts. Le centre a demandé la signature d'une convention et demeure maître de la source. Il pourra à tout moment interrompre le prélèvement qui est consenti à titre gratuit.

Madame Catherine SONDAZ demande comment est configurée la source. Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond qu'une pompe sera installée pour prélever directement dans le réservoir, dont le trop-plein s'écoule dans le fossé.

Madame Catherine SONDAZ demande le parcours de cette source et l'impact du prélèvement en période d'étiage notamment. Elle dit qu'il faut être vigilant à l'alimentation des cours d'eau. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'arrêté préfectoral de restriction, la commune respecte la réglementation, et que la politique de plantation privilégie des espèces peu consommatrices d'eau. La commune récupère par ailleurs l'eau pluviale des toitures des bâtiments publics, notamment à Saint-Martin-Bellevue sous la nouvelle école, ce qui permet d'arroser même en période de sécheresse, l'utilisation d'eau pluviale étant autorisée par l'arrêté préfectoral.

Monsieur Francis AUBERT note que la Fillière subit des étiages de plus en plus sévères été comme hiver. Moins on prélève d'eau qui devrait repartir à la Fillière mieux c'est. Monsieur Jean-Charles MAXENTI répond que ce n'est pas mieux d'arroser avec de l'eau potable.

Monsieur Stéphane BOUCLIER dit que ce serait intéressant de suivre attentivement la consommation sur cette source. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur le Maire dit que ce sujet rejoint celui de la centralisation de l'assainissement dans les stations de traitement du Grand Annecy. Il peut y avoir un débat pour réinstaller des stations plus modestes réparties sur le territoire, et ainsi améliorer les débits des cours d'eaux locaux.
Fillière reste la commune avec le plus fort taux d'assainissement non collectif du territoire, et toutes nos eaux usées partent aujourd'hui à l'usine de Cran-Gevrier.

Monsieur le Maire ajoute que les autres modes d'assainissement, comme les zones de dissipation, sont bloquées par les services de l'Etat.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY précise tout de même que le volume d'eau prélevé dans la source sera très faible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 31 voix pour et 1 abstention (C. SONDAZ),

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la source d'eau avec le centre Arthur Lavy.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS – DEL 2026-120

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Florian THABUIS.

Il rappelle que la réception des factures est obligatoirement dématérialisée depuis le 1er janvier 2020 via la plateforme Chorus Pro. Depuis le 1er septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire pour l'émission des titres également. L'ONF émettant des factures pour le compte de la commune sans passer par Chorus, il convient de donner mandat à l'ONF pour déposer les factures sur la plateforme, à titre gratuit, dans le cadre réglementaire désormais applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire ou gestionnaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les parcelles précitées font l'objet d'une rétrocession à la commune, sous réserve qu'elles soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique ;

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

ADOPTION DE LA PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE DE COUPES 2027 — OFFICE NATIONAL DES FORETS – DEL 2026-121

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole BOCQUET.

Elle explique que l'ONF doit chaque année porter à la connaissance de la commune les ventes de bois prévues pour l'année suivante, telles qu'inscrites à l'état d'assiette. Il s'agit ici des coupes réglées sur les parcelles inscrites au régime forestier. Il s'agit essentiellement de parcelles sur Thorens-Glières et une parcelle sur Saint-Martin-Bellevue, soit un total de 1 250 m³ proposés, nettement moins qu'en 2026.

Le document d'aménagement forestier, en cours d'élaboration, sera présenté à la commission environnement. Concernant le mode de vente, une seule parcelle est proposée en vente sur pied, les autres relevant de contrats d'approvisionnement en bois.

Monsieur Philippe MACHEDA explique le mécanisme des contrats d'approvisionnement conduits avec les communes forestières : les ventes groupées permettent de proposer aux acheteurs des lots de bois de catégories différentes, évitant l'alternance de bonnes années et d'années sans recette, et assurant les scieries locales d'un approvisionnement régulier.
Le scolyte a aussi accéléré la mise en œuvre de cet outil, permettant de valoriser et optimiser des bois de différentes qualités. Les bois de très forte valeur restent toutefois vendus individuellement.

Il est souligné que la forêt de Haute-Savoie souffre des sécheresses et que la situation du scolyte, après une stagnation, repart à la hausse. Les communes forestières s'en inquiète pour l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- **PRECISE** la destination des coupes inscrites de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel d'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...).

DELIBERATION ACCORDANT UN MANDAT SPECIAL – DEL 2026-122

Monsieur le Maire introduit présente le point.

Aux mois de mai et juin, en période de forte chaleur, les fournisseurs étaient en rupture de climatiseurs. Madame Delphine ZANNINI ayant trouvé deux climatiseurs disponibles, elle les a achetés avec ses deniers personnels pour les besoins des écoles et de la crèche.
La trésorerie exigeant le vote d'un mandat spécial, il est proposé de la rembourser.
Monsieur le Maire remercie Madame Delphine ZANNINI pour sa patience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, un mandat spécial relatif à cette intervention exceptionnelle réalisée dans l'intérêt de la commune.
- **RECONNAIT** le caractère exceptionnel des démarches entreprises par Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance dans le cadre de la gestion de l'épisode de canicule.
- **AUTORISE** le remboursement des dépenses engagées personnellement par Mme Delphine ZANNINI, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, à hauteur de la somme de 179.80 € TTC, sur présentation des justificatifs originaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE – DEL 2026-123

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian THABUIS.

Il explique que la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants applicable en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants facultative hors zone tendue, en une taxe unique, la TVLH.
Fillière, concernée par l'ancienne taxe facultative, a jusqu'au 15 octobre pour l'instituer à compter de 2027.

Il est proposé de l'instituer avec un taux de 50 %, soit une recette estimée à environ 90 000 €.
Madame Nicole BOCQUET s'interroge sur le nombre de logements vacants. Monsieur le Maire précise que la liste fournie par la DGFIP n'est pas entièrement fiable (petits bâtiments, cabanes, remises) et que le taux de logements vacants de la commune, autour de 7 %, figure parmi les plus élevés des 34 communes du Grand Annecy d'après les statistiques du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50%
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR LES PRODUITS DE LA COLLECTIVITÉ ET DÉTERMINATION DES SEUILS ET DILIGENCES ENTRE LA COMMUNE DE FILLIÈRE ET LE COMPTABLE PUBLIC – DEL 2026-124

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian THABUIS.

La commune émet des titres de recettes de montants très variés, de la petite facture de périscolaire, ou loyers, et des factures de plusieurs milliers d'euros. La convention a pour objet de fixer les procédures de recouvrement mises en œuvre par la DGFiP en fonction de seuils (15 à 200 €, 200 à 2 000 €, 2 000 à 5 000 €, plus de 5 000 €) avec possibilité de saisie à tiers détenteur. Il est proposé des actions proportionnées avec une action proactive sur les montants importants. Les sommes non recouvrées devront être votées en admission en non-valeur l'année suivante.

Madame Alexandra HEINIMANN demande de quel type de créances il s'agit. Monsieur Florian THABUIS répond que cela concerne essentiellement le périscolaire et les loyers impayés. Monsieur Francis AUBERT comprend donc que la trésorerie va se concentrer sur les montants plus importants, qui sont peu nombreux, mais les plus petits montants représentent des sommes importantes au final.
Monsieur Florian THABUIS précise que sur le périscolaire, environ 100 000 € sont en cause, dont 60 000 € au titre de 2026, les titres récents étant encore dans le circuit. Monsieur le Maire dit que la commune a par ailleurs récupéré environ 40 000 € par ses relances internes, le secrétariat contactant directement les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les principes de la convention définissant les règles de poursuites sur les produits de la collectivité et détermination des seuils et diligences entre la commune de Fillière et le comptable public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES – DEL 2026-125

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON. Le nouveau règlement est lié, d'une part, à la création d'un tarif en cas de non-retour d'ouvrage (délibération suivante) et, d'autre part, à l'ajustement des horaires d'ouverture.

Ces horaires, définis avec les bénévoles, sont déjà en vigueur. Ils ne traduisent aucune baisse d'ouverture mais une légère modification d'une demi-heure, souvent pour que les ouvertures coïncident avec la sortie des écoles. Les horaires de chaque bibliothèque figurent dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APROUVE** les modifications du règlement intérieur du réseau de bibliothèques de Fillière annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** leur application immédiate.

CREATION D'UN TARIF POUR LIVRE NON RENDU OU DETERIORE – DEL 2026-126

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine MERCIER-GUYON. Elle explique qu'environ une trentaine de livres au total ne sont pas restitués malgré le dispositif de relance (trois relances automatiques par mail, puis une quatrième par courrier). Il est proposé de facturer le livre non rendu après la dernière relance infructueuse, au prix de l'ouvrage, le Trésor public étant chargé de l'émission de la facture. Le lecteur pourra le remplacer par un livre neuf et devra remplacer les ouvrages détériorés.

Monsieur Francis AUBERT demande si la commune doit assumer le cout d'un courrier pour ça. Monsieur le Maire indique que les relances sont générées automatiquement par le logiciel et que cela représente peu de courrier.
Il souligne par ailleurs que le nombre de prêts d'ouvrages a presque doublé en quatre ans. Aujourd'hui, près de 2 300 habitants, soit environ 23 % de la population, sont abonnés aux bibliothèques, un phénomène de retour des publics que l'on observe au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** à facturer, en cas de non-retour d'un livre de bibliothèque, le prix du livre neuf au bout du délai d'un mois, courant à partir du courrier généré par le logiciel (4eme relance).
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de recouvrer cette recette

CONVENTION DE FINANCEMENT DES CEREMONIES DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 AU PLATEAU DES GLIERES – DEL 2026-127

Monsieur Florian THAUIS présente le point.

Historiquement, la commune de Thorens-Glières a organisé la cérémonie du 18 juin sur le plateau des Glières avec plusieurs partenaires : la CCVT, Annecy et la CCFG.
À la suite d'une réunion organisée avec l'ensemble des collectivités concernées, la CCFG s'est retirée mais la commune de Glières-Val-de-Borne prendra sa place. Annecy est remplacée par le Grand Annecy, et la CCVT demeurant partenaire.

La délibération vise à adosser une convention à la durée du mandat, donnant à la commune une assise juridique pour solliciter la participation financière des partenaires chaque année.

Monsieur le Maire précise qu'il était compliqué de récupérer les participations financières des autres collectivités jusqu'à maintenant.

Monsieur Philippe MACHEDA demande à combien s'élève le montant de cette cérémonie. Monsieur le Maire répond que c'est environ 8 000 €, qui sera réparti entre les quatre partenaires (soit 2 000 € chacun), couvrant notamment la location du chapiteau, le buffet et la sonorisation. Le Département s'est dit prêt, en cas de défaillance d'un partenaire, à financer jusqu'à 50 % de la cérémonie.

Madame Catherine SONDAZ estime qu'il serait pertinent de conventionner directement avec le Département dans ce cas. Monsieur le Maire dit que les communes tiennent à conserver la main sur l'organisation de cette cérémonie.
Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant la Préfecture organise la partie protocolaire et invitation. Mais le lien des communes du Plateau reste fort à cet événement. Le lien avec le devoir de mémoire et la Résistance est rappelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 30 voix pour et 2 abstentions (C. SONDAZ et T. GUENAT),

- **APPROUVE** la convention de répartition du financement de la cérémonie du 18 juin entre Fillière, le Grand Annecy, la CCVT et la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2026 À LA CRÈCHE POMME D'HAPPY – DEL 2026-128

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine ZANNINI présente le point.

Elle explique que la crèche associative a sollicité une subvention exceptionnelle pour couvrir un déficit consécutif notamment à deux ruptures conventionnelles, dont celle de la directrice, pour un montant proche de 30 000 €. La CAF, rencontrée la semaine précédente, s'est engagée à verser une aide exceptionnelle de 20 000 €, sa commission statuant le 29 septembre avec un versement attendu courant octobre. La commune prendra en charge le solde du déficit, soit 32 407 €, par mandat à la Trésorerie publique courant octobre.

Monsieur le Maire précise le contexte : l'ancien conseil d'administration a été confronté à un déficit lié notamment au salaire de la directrice. Bien que les taux de remplissage soient bons et supérieurs à la moyenne départementale pour la facturation, les comptes se sont retrouvés dans une situation critique, la structure devant disposer à minima de deux fois le montant des salaires en fonds de roulement, ce qui n'est plus le cas.

Monsieur le Maire dit que sans cette aide, la crèche fermera. Il ajoute que les difficultés de recrutement en Haute-Savoie contraignent aussi les crèches à recourir à du personnel intérimaire plus coûteux.

Un travail est engagé sur une convention pluriannuelle d'objectifs avec les deux crèches associatives de Fillière, la commune versant aujourd'hui environ 50 000 € de subventions pour 10 berceaux (5 000 € par berceau, contre 7 000 € en moyenne en Haute-Savoie).

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si la commune ne pourrait pas accompagner ces structures sur la gestion RH notamment.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut intervenir dans la gestion des associations subventionnées sans s'exposer au risque de gestion de fait. Une piste explorée avec la CAF serait que la direction, mutualisée entre les deux structures, soit occupée par un agent communal mis à disposition des crèches, apportant stabilité et garanties. En plus de la CAF, les crèches sont aussi accompagnées par l'ACEP, structure privée dont le siège est à Villaz.

Monsieur Thierry GUENAT propose de placer des médiateurs et instaurer des garde-fous considérant le montant de l'aide, qui provient entre autres des impôts de nos concitoyens.
Monsieur Francis AUBERT et Madame Sylvie PONCET-FILLION insistent sur la vigilance quant à l'usage parcimonieux des ruptures conventionnelles.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif est que cette situation reste exceptionnelle, au travers de la convention d'objectifs et de l'accompagnement renforcé des structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 32 407 euros à la crèche pomme d'happy aux Ollières ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements nécessaires.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SE CONSTITUER PARTIE CIVILE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE FILLIERE DANS LE LITIGE DOMAINE DE BELLEVUE – DEL 2026-129

Monsieur Antoine GRANGE présente le point.

Il s'agit d'un permis de construire délivré le 18 septembre 2017 à Saint-Martin-Bellevue pour une opération dénommée « Domaine de Bellevue », dont le chantier a commencé en 2018.

La société n'ayant pas respecté le permis délivré, des procès-verbaux d'infraction ont été dressés par la commune et le tribunal s'en est saisi. L'audience est fixée au 22 septembre 2026, soit neuf ans après la délivrance du permis.

Monsieur Philippe MACHEDA précise que ce long délai s'explique par les multiples expertises, constats, et médiations.

Madame Catherine SONDAZ quitte la salle à 21h29.

Les acquéreurs des biens, privés de conformité, ont été reçus en mairie à l'époque. La commune doit aussi veiller à ce que la situation se règle au mieux pour eux.

Monsieur le Maire rappelle que malgré les permis modificatifs successifs, les engagements pris n'ont jamais été respectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (31 votants),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Fillière devant le tribunal judiciaire d'Annecy pour la procédure pénale intentée contre la SCCV Domaine de Bellevue et/ou ses représentants légaux et relative aux infractions au code de l'urbanisme commise par cette société sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure.

MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DEL 2026-130

Monsieur le Maire présente le point.

À la suite de la démission de Monsieur Alexandre LONGERAY, il convient de renommer un conseiller dans les commissions où il siégeait : la commission urbanisme et la commission voirie, bâtiments, espaces verts, travaux. Madame Clotilde DUPONT accepte de le remplacer dans ces deux commissions.

Madame Catherine SONDAZ revient dans la salle à 21h31.

Monsieur Philippe MACHEDA demande quel est le motif de la démission. Monsieur le Maire indique que l'intéressé a reconnu avoir sous-estimé l'investissement lié au mandat (longs débats, sollicitations permanentes des habitants) et avoir souhaité laisser sa place à une personne plus motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission enfance jeunesse (12 membres) :
  - Bénédicte BENEDETTI
  - Audrey VEYRAT-MASSON
  - Delphine ZANNINI
  - Christelle ALESINA
  - Florian THABUIS
  - Johana RUBIN-DELANCHY
  - Laura BARRES
  - 1 siège vacant pour la majorité
  - Céline BURDIN
  - Francis AUBERT
  - 2 sièges vacants pour les minorités

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission urbanisme (12 membres) :
  - Jacques BOCQUET
  - Hélène BANERAS
  - Anne FUMEX
  - Antoine GRANGE
  - Jean-Charles MAXENTI
  - Jean-Yves RUBIN-DELANCHY
  - Clotilde DUPONT
  - Bénédicte BENEDETTI
  - Céline BURDIN
  - Thierry GUENAT
  - Catherine GURLIAT
  - Philippe MACHEDA

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission environnement (12 membres) :
  - Nicole BOCQUET
  - Anne FUMEX
  - Johana RUBIN-DELANCHY
  - Dominique FAVRE-FELIX
  - Aymeric DAUBERCIES
  - Alexandra HEINIMANN
  - Françoise TAGAND
  - Jean-Charles MAXENTI
  - Stéphane BOUCLIER
  - Catherine SONDAZ
  - Francis AUBERT
  - Philippe MACHEDA

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission communication, culture et vie associative (12 membres) :
  - Aymeric DAUBERCIES
  - Nicola BOLLARD
  - Catherine MERCIER-GUYON
  - Jacques BOCQUET
  - Laura BARRES
  - Bénédicte BENEDETTI
  - Françoise TAGAND
  - Christelle ALESINA
  - Catherine SONDAZ
  - Céline BURDIN
  - Catherine GURLIAT
  - Philippe MACHEDA
- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission finances (12 membres) :
  - Florian THABUIS
  - Nicole BOCQUET
  - Antoine GRANGE
  - Christophe BERTHOLIO
  - Jean-Charles MAXENTI
  - Jean-Yves RUBIN-DELANCHY
  - Bastien CHAPPAZ
  - 1 siège vacant pour la majorité
  - Stéphane BOUCLIER
  - Thierry GUENAT
  - Sylvie PONCET-FILLION
  - Philippe MACHEDA

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission voirie, bâtiment, espaces verts, travaux (12 membres) :
  - Jean-Yves RUBIN-DELANCHY
  - Jean-Charles MAXENTI
  - Clotilde DUPONT
  - Bastien CHAPPAZ
  - Christelle ALESINA
  - Patrice MEYNET
  - Hélène BANERAS
  - Dominique FAVRE-FELIX
  - Sylvie PONCET-FILLION
  - Stéphane BOUCLIER
  - Catherine SONDAZ
  - Catherine GURLIAT

- **APPROUVE** l'élection des membres suivants pour la commission bien vieilllir (12 membres) :
  - Nicole BOCQUET
  - Christelle ALESINA
  - Françoise TAGAND
  - Johana RUBIN-DELANCHY
  - Aymeric DAUBERCIES
  - Anne FUMEX

- Delphine ZANNINI
- Alexandra HEINIMANN
- Thierry GUENAT
- 3 sièges vacants pour les minorités

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE : DESIGNATION DU NOMBRE ET DES MEMBRES – DEL 2026-131

Monsieur le Maire présente le point.

Pour les mêmes raisons, il faut désigner un remplaçant au sein de la commission pour l'accessibilité. Madame Clotilde DUPONT accepte de devenir membre suppléant de cette commission.

Madame Céline BURDIN parle de signalement sur l'accessibilité du parvis du Parnal en travaux.
Monsieur le Maire confirme que ce sera traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre de membres composant la commission communale d'accessibilité ;

- **PROPOSE** les représentations suivantes :

- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants élus communaux
- D'un représentant du centre Arthur Lavy
- De deux représentants du CCAS (parmi les administrateurs non élus)
- D'un représentant de l'association APAJH 74 Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Savoie.

- **DÉSIGNE** les élus municipaux ci-après représentants la commune qui composeront la commission communale ou intercommunale d'accessibilité :

Membres titulaires :

- Jean-Charles MAXENTI (titulaire)
- Jean-Yves RUBIN-DELANCHY (titulaire)
- Bastien CHAPPAZ (titulaire)
- Céline BURDIN (titulaire)

Membres suppléants :

- Christelle ALESINA (suppléante)
- Clotilde DUPONT (suppléant)
- Aymeric DAUBERCIES (suppléant)
- Francis AUBERT (suppléant)

- **APPROUVE** les tarifs municipaux et redevances d'occupation du domaine public pour 2027 tels que proposés et annexés à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente trois décisions :

Vente d'un bâtiment modulaire à Saint-Martin-Bellevue. Un vieux bâtiment modulaire mis en vente aux enchères a trouvé un acheteur au prix de 4 600 €, qui se chargera du démontage et de l'évacuation pendant les vacances de la Toussaint. Le bâtiment, en mauvais état (plancher à refaire), serait autrement parti à la déchèterie.

Location d'un appartement. L'ancienne école d'Évires fait l'objet d'un bail précaire d'un an, non renouvelé automatiquement, loué à un agent communal du service enfance-jeunesse. Monsieur Thierry GUENAT demande pourquoi il s'agit d'un bail précaire. Monsieur le Maire répond que c'est en lien avec le projet de salle à Évires. Le bâtiment de l'ancienne école étant un lieu pressenti, il faut donc conserver la faculté de dénoncer le bail, en attendant la concertation prévue avec la population.

Madame Catherine SONDAZ demande si c'est un loyer moindre. Monsieur le Maire répond que non, même si nos loyers sont proches de ceux des logements aidés.

Convention avec le CIAS. Une location à titre gratuit est consentie pour l'intervention du CIAS, qui conduit des ateliers auprès du troisième âge.

ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE DELEGATION A UN ADJOINT ET A UNE ELUE

Après quelques mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de confier à Monsieur Florian THABUIS une délégation supplémentaire sur les ressources humaines. Monsieur Florian THABUIS est donc adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et aux ressources humaines. Ce sont des questions qui l'intéressent vraiment.

Madame Céline BURDIN demande dans quelle commission seront discutés les sujets RH. Monsieur le Maire répond que ce sera en commission finances.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Alexandre LONGERAY, il est confié à madame Laura BARRES une délégation relative à la communication. Madame Laura BARRES est également désignée référente sur le village des Ollières.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place des groupes de travail. Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour les écoles, sur la végétalisation des cours et le confort d'été notamment : Bénédicte BENEDETTI, Jean-Charles MAXENTI, Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, Audrey VEYRAT-MASSON, Stéphane BOUCLIER, Francis AUBERT et Dominique FAVRE-FELIX sont volontaires.

Monsieur le Maire propose aussi la mise en place d'un groupe de travail sur la participation citoyenne : Le maire, Céline BURDIN, Bénédicte BENEDETTI, Philippe MACHEDA, Aymeric DAUBERCIES, Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, Thierry GUENAT et Nicola BOLLARD sont volontaires.

Monsieur le Maire proposera des dates rapidement.

Sur ce dernier sujet, il ajoute que les réunions de hameaux vont reprendre bientôt et que les services travaillent sur le bilan du questionnaire et des réunions. Mathilde, en stage avec nous sur le début du mandat, a effectué un travail de synthèse remarquable. Nous communiquerons dans le bulletin et en ligne sur ces résultats.

Madame Céline BURDIN dit que certains habitants sont curieux de connaitre les questions et sujets soulevés dans la commune. Monsieur le Maire confirme que ce sera rendu public.

Salles de réunion pour les groupes minoritaires. Monsieur Philippe MACHEDA réitère une demande d'accès à des salles communales pour travailler dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire indique de nouveau que l'attribution d'une salle fixe pose des difficultés (créneaux bloqués au détriment des associations, badges d'accès, ménage). Madame Céline BURDIN dit qu'il est complètement envisageable de se placer sur des créneaux de réservation classiques comme les associations, sans disposer d'une salle fixe.

Monsieur Thierry GUENAT et Madame Catherine SONDAZ réaffirment qu'ils s'adapteront aux places restantes sans difficulté, ça ne semble pas si compliqué. Le sujet est reporté depuis déjà plusieurs mois. Monsieur le Maire dit qu'une réponse définitive sera apportée au prochain Conseil après étude avec les services.

Projet de collisionneur du CERN. Monsieur Philippe MACHEDA s'étonne que la commune n'organise pas de débat public sur le projet du collisionneur circulaire (97 km, dont une partie sous le territoire communal). Monsieur le Maire rappelle que la première réunion publique du collectif Co-cernés a eu lieu à Évires il y a plusieurs années, à l'initiative des habitants. Il évoque la réunion d'élus organisée à Charvonnex avec le CERN et ajoute que le sujet a été évoqué au bureau et à la conférence des maires du Grand Annecy. Les communes les plus impactées d(après lui sont Charvonnex et Groisy.

Il indique qu'un débat public national encadré est en cours, seules les personnes en charge de ce débat pouvant organiser des réunions contradictoires, le CERN n'ayant pas le droit d'y participer. Madame Catherine SONDAZ évoque la proposition de signature d'une pétition qu'elle a transmise par mail, et s'étonne de la réponse du maire, car il ne s'agissait pas d'organiser tout de suite des débats.

Monsieur Philippe MACHEDA souligne le rôle d'information et d'accompagnement que peuvent jouer les élus auprès des habitants. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY n'est pas d'accord au vu de la complexité du sujet. C'est à chacun de se forger sa propre opinion sans être influencé par un avis du Conseil municipal. Monsieur Philippe MACHEDA propose simplement qu'il y ait un dialogue et une écoute des citoyens.

Il est proposé qu'une réunion d'information puisse être organisée à l'issue du débat public, avec des intervenants diversifiés, en précisant aux habitants le cadre décisionnel. De toute façon, la décision appartiendra au gouvernement et aux États concernés en 2028, indépendamment des conclusions du débat public. Monsieur Stéphane BOUCLIER estime que les élus peuvent avoir vocation à donner des éléments de compréhension aux habitants, qui sont laissés seuls face à ce sujet. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY dit que ce genre de question reste de toute façon difficilement conciliable avec les opinions des uns et des autres. Monsieur Thierry GUENAT propose de partager une vidéo très éclairante réalisée sur le sujet.

Remontée des travaux des commissions intercommunales. Madame Céline BURDIN propose que les positions des élus Fillièrois siégeant dans les commissions du Grand Annecy (par exemple la commission mobilité, avec le groupe de travail sur les lignes) soient recueillies par des réunions thématiques ad hoc ou en fin de Conseil. Monsieur le Maire valide le principe de réunions spécifiques par sujet.

Mesdames Delphine ZANNINI et Anne FUMEX quittent la salle à 22h17.

Information sur les projets et marchés publics. Madame Céline BURDIN souhaiterait une meilleure information sur les projets majeurs (exemple du terrain de football, montant proche du million d'euros). Madame Catherine SONDAZ estime que la commission qui a évoqué le terrain de foot par exemple, n'a pas donné assez d'éléments. Monsieur Stéphane BOUCLIER confirme que le compte-rendu n'est pas suffisant pour comprendre le sujet.

Madame Céline BURDIN dit que c'est frustrant de ne pas pouvoir répondre aux demandes des habitants qui concernent des projets d'investissements conséquents. Monsieur Antoine GRANGE estime que tous les élus ne peuvent être omniscients sur tous les sujets, ça ne fonctionne jamais comme ça, même dans les entreprises. Chaque élu dispose d'une adresse professionnelle pour solliciter les services et obtenir les informations utiles pour répondre aux habitants s'il le souhaite. Il n'est pas souhaitable qu'on demande aux services de passer leur temps à rédiger des procès-verbaux et des comptes-rendus.

Mesdames Delphine ZANNINI et Anne FUMEX reviennent dans la salle à 22h19.

Vente du bâtiment de la Glacière. Monsieur Thierry GUENAT revient sur la présentation en avril de la vente du bâtiment de la Glacière comme une demande expresse de son occupant, alors que lors de la visite du 16 juin, le professionnel présent aurait tenu un discours différent, et interroge sur le compte rendu de la commission d'urbanisme du 22 juin (mention d'un détachement d'une partie boisée et de la conservation d'une emprise pour l'entretien de l'étang).

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la même visite, que le détachement d'une partie avec le bâtiment faisait bien l'objet de discussion. L'acquéreur potentiel n'a ensuite plus donné suite depuis juin malgré les relances. Enfin, Monsieur le Maire confirme que la commune réalisera le sondage géotechnique promis pour vérifier l'accès derrière le bâtiment.

Monsieur Thierry GUENAT précise que le bâtiment est inscrit auprès de la DRAC au titre du patrimoine historique et qu'il a été vendu par son propriétaire à la commune d'Evires pour le bien commun. Son projet de revente aujourd'hui est donc incohérent.

Une décision sera prise au vu des études et des devis.

Précision sur la communication. Madame Catherine SONDAZ interroge sur l'emploi du terme « élus » dans les communications communales (« les élus à votre rencontre », communiqué de presse des élus), dont les élus minoritaires sont exclus d'après elle.

Madame Catherine SONDAZ précise que les élus minoritaires travaillent et s'investissent vraiment, donc il conviendrait de parler des élus majoritaires à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que l'équipe municipale majoritaire constitue l'exécutif chargé de la conduite quotidienne de l'action communale, que les conseillers minoritaires sont associés aux commissions, groupes de travail et débats du Conseil, et que le communiqué évoqué, ultérieurement modifié, mentionnait bien « l'équipe municipale ».

Remerciements à la Directrice Générale des Services. Monsieur le Maire remercie Madame Camille JEANNENOT, qui assiste à son dernier Conseil municipal. En poste depuis 2021, elle a contribué à donner un nouvel élan à la commune de Fillière, avec un engagement au-delà de ce qui était attendu, au détriment parfois de sa santé. Monsieur le Maire lui souhaite pleine réussite dans son nouveau poste.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h31.

***

Le Secrétaire,
Florian THABUIS

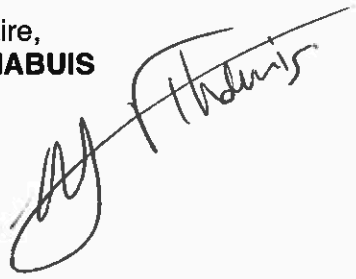

Le Maire,
Christian ANSELME

